



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1754

Tirage de fibre entre différentes chambres de télécommunications
Restriction temporaire de la circulation avenue du Général de Gaulle

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD10 dans la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 30 Août 2023,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ENSIO** – 361, avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart **pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TELECOM** – Service DRF 13-15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon en vue d'effectuer des travaux de tirage de la fibre entre différentes chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation en vue de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 16h, 1 journée entre le lundi 4 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 pour le temps strictement nécessaire à cette intervention :**

Avenue du Général de Gaulle, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 20 mètres (neutralisation de la voie de bus au droit des travaux).

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par **l'entreprise ODFIBRES** – 6, avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette, responsable du panneautage des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. **L'entreprise ODFIBRES** sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 août 2023